

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024



ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE

Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angelique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/03/2024

Monsieur le Président propose, aux membres du Comité Syndical, d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06/03/2024.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024



ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE

Votes : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ

**SICTOM DU VAL DE SAONE
COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2024**

PROCES-VERBAL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 19 heures, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Convocation affichée le 25 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : délégués 47

Mme GROSJEAN Stéphanie, M MENAUCOURT Thomas, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M NICOLLE Alain, M BIGAND Michel, Mme BAGUE Nadine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M MILLERAND Jean-Jacques, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, M MOLLE Philippe, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M RACINE Philippe, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 6 délégués

M JOBARD André (pouvoir à M PIERRE Nicolas), Mme PICARD Christine (pouvoir à Mme DUPRÉ Marie-Pierre), M SIMON Tony (pouvoir à M LANAUD Anthony), M BUCHER Noël (pouvoir à M DOILLON Marc), M BAULEY Roland (pouvoir à M NOLY Christian), M BAILLY Laurent (pouvoir à M PITOLLET Jean Louis).

Etaient absents excusés : 4 délégués

Mme GARRET Claudine, M DEMAILLE Christophe, Mme VERNE Marie-Christine, Mme MIGNARD Evelyne,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 35 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M GONDELBERG Luc, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M MARCHAND Serge, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédéric, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint afin que le Comité puisse valablement délibérer. Le Compte rendu de la précédente séance est approuvé. Il rappelle les décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

- 01 Adoption du compte rendu du 14/12/2023
- 02 Approbation du CA 2023
- 03 Approbation du CG 2023
- 04 Approbation du BP 2024
- 05 Création tarifs bio déchets pour les professionnels

- 06 Acquisition friche industrielle Combeaufontaine
- 07 Demande de subvention DETR/DSIL
- 08 Partenariat avec le SIED 70
- 09 Prêt bancaire
- 10 AMO marché de maîtrise d'oeuvre
- 11 Mise en vente des locaux de SCEY/SAONE
- 12 Marché acquisition BOM occasion
- 13 Contrat d'assurance statutaires
- 14 Création poste rédacteur
- 15 Création emplois non permanents
- 16 Création emploi CUI

Avant d'entamer l'ordre du jour Monsieur le Président rend hommage à Monsieur TISSERAND Thomas, chauffeur bio déchet du SICTOM décédé le 16 février 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Joseph CHAVECA, 1^{er} vice-président, le Comité Syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Total réalisé par chapitre des dépenses et des recettes de fonctionnement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Réalisé dépenses	Chapitre recette	Libellé recette	Réalisé recette
Chapitre 011	Charges générales	2 688 256.28 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	44 693.27 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 367 706.87 €	Chapitre 042	Operations ordres	135 396.85 €
Chapitre 042	Operations ordres	673 337.54 €	Chapitre 70	Produits de services	139 416.16 €
Chapitre 65	Charges gestion courante	4 459 056.98 €	Chapitre 75	Autre produit de gestion courante	217 492.00 €
Chapitre 66	Charges financières	4 767.33 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 738.55 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	14 894.36 €	Chapitre 74	Dotations et participations	9 471 149.24 €
Chapitre 68	Dotation provision semi budgétaire	0.00 €			
	Total	9 208 019.36 €		Total	10 009 886.07 €

Total réalisé par chapitre des dépenses et des recettes d'investissement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Réalisé dépenses	Chapitre recettes	Libellé recettes	Réalisé recettes
Chapitre 040	Opérations ordres	135 396.85 €	Chapitre 10	Dotations FCTVA	139 362.89 €
Chapitre 16	Remb emprunt	871 428.56 €	Chapitre 13	Sub investissement	0.00 €
Chapitre 20	Immo incorporelle	8 937.65 €	Chapitre 16	Emprunt	0.00 €
Chapitre 21	Immo corporelles	183 435.82 €	Chapitre 040	Operations ordres	673 337.54 €
	Total	1 199 198.88 €		Total	812 700.43 €

Résultats à la clôture de l'exercice 2023

Fonctionnement	Total	Investissement	Total
Dépenses	9 208 019.36 €	Dépenses	1 199 198.88 €
Recettes	10 009 886.07 €	Recettes	812 700.43 €

Excédent de clôture	801 866.71 €	Excédent de clôture	
Excédent antérieur reporté	1 966 519.17 €	Excédent antérieur reporté	
Total des recettes	2 768 385.88 €	Total des recettes	457 134.75 €

Etat de la dette exercice 2023

Organisme prêteur	Numéro emprunt	Date de signature	Date du premier remboursement	Montant	Taux d'intérêt	Niveau de taux	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement
Banque Populaire	8871250	29/01/2021	19/11/2021	500 000.00 €	Fixe	0.41	Trimestrielle	Constant
Banque Populaire	8871249	29/01/2021	19/11/2021	800 000.00 €	Fixe	0.39	Trimestrielle	Constant

Organisme prêteur	Emprunt	Montant	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle en année	Annuité de l'exercice 2023	
					Capital	Intérêt
Banque Populaire	Bio déchets	500 000.00 €	500 000.00 €	7	71 428.56 €	1 647.33 €
Banque Populaire	Prêt relais bio déchets	800 000.00 €	800 000.00 €	2	800 000.00 €	3 120.00 €
		1 520 000.00 €	1 300 000.00 €		871 428.56 €	4 767.33 €

Etat du personnel au 31/12/2023

Personnel titulaire :

Grades	Catégories	Emplois budgétaires		
		Emplois permanent à TC	Emplois permanent à TNC	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		7		7
Adjoint administratif	C	4		4
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1		1
Rédacteur	B	2		2
FILIERE TECHNIQUE		16		16
Technicien	B	1		1
Adjoint technique	C	11		11
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1		1
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1		1
TOTAL GENERAL		23		23

Personnel non titulaire :

Agents occupant un emploi permanent	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
10 agents					
Agent de collecte dépôt CORBENAY x3 (Tom-Tristan et Jordan)	C	Collecte	36 114.02 €	Accroissement activité	2 CCD droit public et 1 contrat PEC
Chauffeur BOM dépôt de CORBENAY x1 (Bruno)	C	Collecte	25 625.83 €	Autre	1 Contrat PEC

Agent de collecte dépôt GRAY x1 (Jesson)	C	Collecte	5 922.70 €	Autre	1 CDD
Chauffeur BOM dépôt de GRAY x2 (Océane - Dylan)	C	Collecte	20 824.88 €	Accroissement activité	1 CDD droit public et 1 contrat PEC
Chef équipe GRAY + chauffeur BOM (Nicholas)	C	Collecte	27 073.24 €	Accroissement activité	1 CDD droit public
Chauffeur remplaçant dépôt GRAY et SCEY (Lucine)	C	Collecte	6 008.81 €	Autre	1 Contrat PEC
Chauffeur mini BOM (Perrine)	C	Collecte	15 541.42 €	Autre	1 Contrat PEC
TOTAL GENERAL	10		137 110.90 €		
Agents occupant un emploi non permanent 4 agents dont 2 TNC	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
Agent de collecte dépôt CORBENAY x1 (Honorine)	C	Collecte	26 818.05 €	Autre	1 Contrat PEC
Assistante comptable x1 (Carole)	C	Adm	2 717.60 €	Accroissement activité	1 CDD droit public TNC
Agent chargé permanence Corbenay et de l'entretien x1 (Claudine)	C	Technique	10 760.49 €	Vacance temporaire d'emploi	1 CDD droit public TNC
Chauffeur remplaçant dépôt de CORBENAY x1 (Thierry)	C	Collecte	1 463.24	Accroissement activité	1 CDD droit public
TOTAL GENERAL	4		41 759.38 €		

Hors la présence de Monsieur Éric MASOYÉ, Président, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2023.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14/12/2023, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif en fonctionnement comme en investissement au niveau des dépenses et des recettes, les membres du comité syndical votent le budget primitif 2024 suivant :

Budget prévisionnel 2024 – fonctionnement

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

Libellé recette

ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE



Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Budgétisé dépenses	Chapitre recette		
Chapitre 011	Charges générales	2 984 610.00 €	Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	2 768 300.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 593 601.00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	20 200.00 €
Chapitre 042	Operations ordres	760 300.00 €	Chapitre 042	Operations ordres	203 800.00 €
Chapitre 65	Charges gestion courante	4 589 500.00 €	Chapitre 70	Produits de services	68 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	9 100.00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	7 942 713.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €	Chapitre 75	Autre produit de gestion courante	61 000.00 €
Chapitre 68	Dotation provision semi budgétaire	30 000.00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
Total		9 997 111.00 €	Total		11 065 013.00 €

Budget prévisionnel 2024 -investissement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Budgétisé dépenses	Chapitre recettes	Libellé recettes	Budgétisé recettes
			Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	457 130.00 €
Chapitre 040	Opérations ordres	203 800.00 €	Chapitre 10	Dotations FCTVA	186 000.00 €
Chapitre 16	Remb emprunt	155 400.00 €	Chapitre 13	Sub investissement	811 100.00 €
Chapitre 20	Immo incorporelle	265 000.00 €	Chapitre 16	Emprunt	1 033 000.00 €
Chapitre 21	Immo corporelles	2 690 000.00 €	Chapitre 040	Operations ordres	760 300.00 €
			Chapitre 24	Produits de cession	70 000.00 €
Total		3 314 200.00 €	Total		3 317 530.00 €

Etat de la dette exercice 2024

Organisme prêteur	Numéro emprunt	Date de signature	Date du premier remboursement	Montant	Taux d'intérêt	Niveau de taux	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement
Banque Populaire	8871250	29/01/2021	19/11/2021	500 000.00 €	Fixe	0.41	Trimestrielle	Constant

Organisme prêteur	Emprunt	Montant	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle en année	Annuité de l'exercice 2024	
					Capital	Intérêt
Banque Populaire	Bio déchets	500 000.00 €	357 142.88 €	5	72 783.02 €	1 354.46 €
Total			357 142.88 €		72 783.02 €	4 767.33 €

Etat du personnel au 01/01/2024

Personnel titulaire :

Grades	Catégories	Emplois budgétaires		
		Emplois permanent à TC	Emplois permanent à TNC	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		7		7
Adjoint administratif	C	4		4
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1		1
Rédacteur	B	2		2
FILIERE TECHNIQUE + 2 (Tom et Benoit) – 1 (Jimmy)		17		17

Technicien	B			
Adjoint technique	C			
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1		1
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1		1
TOTAL GENERAL		24		24

Personnel non titulaire :

Agents occupant un emploi permanent 9 agents	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
Agent de collecte dépôt CORBENAY x2 (Tristan et Jordan)	C	Collecte	54 939.36 €	Accroissement activité	1 CCD droit public et 1 contrat PEC
Chauffeur BOM dépôt de CORBENAY x1 (Bruno)	C	Collecte	31 590.60 €	Autre	1 Contrat PEC
Agent de collecte dépôt GRAY x1 (Jesson)	C	Collecte	26 885.40 €	Autre	1 CDD droit public
Chauffeur BOM dépôt de GRAY x2 (Océane - Dylan)	C	Collecte	46 519.76 €	Accroissement activité	1 CDD droit public et 1 contrat PEC
Chef équipe GRAY + chauffeur BOM (Nicholas)	C	Collecte	28 580.88 €	Accroissement activité	1 CDD droit public
Chauffeur remplaçant dépôt GRAY et SCEY (Lucine)	C	Collecte	23 259.84 €	Autre	1 Contrat PEC
Chauffeur mini BOM (Perrine)	C	Collecte	25 976.88 €	Autre	1 Contrat PEC
TOTAL GENERAL	9		237 752.72 €		
Agents occupant un emploi non permanent 4 agents dont 2 TNC	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
Agent de collecte dépôt CORBENAY x1 (Honorine)	C	Collecte	22 551.48 €	Autre	1 Contrat PEC
Assistante comptable x1 (Carole)	C	Adm	2 420.28 €	Accroissement activité	1 CDD droit public TNC
Agent chargé permanence Corbenay et de l'entretien x1 (Claudine)	C	Technique	11 850.24 €	Vacance temporaire d'emploi	1 CDD droit public TNC
Chauffeur remplaçant dépôt de CORBENAY x1 (Thierry)	C	Collecte	13 802.64 €	Accroissement activité	1 CDD droit public
TOTAL GENERAL	4		50 624.64 €		

Après avoir entendu la présentation du budget primitif en fonctionnement comme en investissement au niveau des dépenses et des recettes, les membres du comité syndical votent le budget primitif 2024.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS BIO DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Il précise que le SICTOM propose la collecte des bio déchets des particuliers sur l'ensemble de son territoire en point d'apport volontaire depuis 2021.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en place un service de collecte des bio déchets aux professionnels de notre territoire selon les conditions suivantes :

Collecte en porte à porte avec un bac de 240 litres identifié et mis à disposition par le SICTOM du VAL de SAONE,

Etant précisé que ce service est réservé aux professionnels équipés préalablement le SICTOM du VAL de SAONE.

Considérant la particularité des déchets collectés il est proposé d'établir une fréquence minimum de collecte de 24 levées annuelles comprises dans l'abonnement.

La prestation de collecte des bio déchets des professionnels n'inclut pas le lavage du bac mis à disposition.

Le tarif proposé est le suivant :

Abonnement bio déchets pro 24 levées	Total	Levées suppl. non majorées
240L	382.00€	5.50 €

Ce tarif comprend une part fixe de 250 € annuelle par bac et 24 levées à 5.50 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- De mettre en place la collecte des bio déchets pour les professionnels,
- D'adopter la grille tarifaire 2024 proposée pour la collecte des bio déchets des professionnels.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS BIO DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE SICTOM

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Il précise que le SICTOM propose la collecte des bio déchets des particuliers sur l'ensemble de son territoire en point d'apport volontaire depuis 2021.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en place un service conventionné de collecte des bio déchets aux professionnels hors du territoire selon les conditions suivantes :

Collecte en porte à porte avec un bac de 240 litres identifié et mis à disposition par le SICTOM du VAL de SAONE,

Considérant la particularité des déchets collectés il est proposé d'établir une fréquence minimum de collecte de 24 levées annuelles comprises dans l'abonnement.

La prestation de collecte des bio déchets des professionnels n'inclut pas le lavage du bac mis à disposition.

Abonnement bio déchets pro 24 levées	Total	Levées suppl. non majorées
240L	444.00€	6.00 €

Ce tarif comprend une part fixe de 300 € annuelle par bac et 24 levées à 6.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- De mettre en place la collecte des bio déchets pour les professionnels hors du territoire SICTOM sous convention,
- D'adopter la grille tarifaire 2024 proposée pour la collecte des bio déchets des professionnels hors du territoire.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

ACQUISITION FRICHE INDUSTRIELLE COMBEAUFONTAINE - PARTIE 1 POLE ADMINISTRATIF

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22/02/2023 présentant les 3 solutions envisagées par le SICTOM pour résoudre le problème de place dans les locaux de SCEY SUR SAONE apparus suite à la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 09/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône en date du 19/12/2023 approuvant la vente du local traiteur au SICTOM du VAL de SAONE au prix de 230 000 €.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acquérir le bâtiment de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D739 - 0D773 - 0D772 - 0D765 - 0D768 - 0D763) au prix de 230 000 € hors frais de notariés et de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré :

- Approuve l'acquisition du bâtiment de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D739 - 0D773 - 0D772 - 0D765 - 0D768 - 0D763) au prix de 230 000 € hors frais de notariés,
- Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

ACQUISITION FRICHE INDUSTRIELLE COMBEAUFONTAINE – PARTIE 2 POLE TECHNIQUE

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22/02/2023 présentant les 3 solutions envisagées par le SICTOM pour résoudre le problème de place dans les locaux de SCEY SUR SAONE apparut suite à la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 09/12/2022,

Vu l'accord de vente fixé par les propriétaires au prix de 480 740 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical acquérir les 2 bâtiments de la SCI CHAMP DE LA REPPE et Monsieur LYONNET Jean-Paul, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D764 - 0D756 - 0D771 - 0D766 partiellement) au prix de 480 740 € hors frais de notariés et de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition du bâtiment de la SCI CHAMP DE LA REPPE et Monsieur LYONNET Jean-Paul, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D764 - 0D756 - 0D771 - 0D766 partiellement) au prix de 480 740 € hors frais de notariés,
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22/02/2023 présentant les 3 solutions envisagées par le SICTOM pour résoudre le problème de place dans les locaux de SCEY SUR SAONE apparut suite à la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation de la friche industrielle de Combeaufontaine.

Il explique que ce projet consiste à acquérir et à réhabiliter les bâtiments de la CC des Hauts du Val de Saône situés 6 Rue du Moulin et une partie des bâtiments attenants, appartenant à M. Jean-Paul LYONNET et à la SCI CHAMP DE LA REPPE.

Monsieur le Président précise que ce projet est le plus avantageux financièrement de tous les projets étudiés aux vues des subventions auxquelles le SICTOM peut prétendre. Qu'au-delà des avantages purement financiers, le projet

présente un réel intérêt au niveau environnemental avec l'utilisation d'énergies renouvelables, les panneaux photovoltaïques, la limitation de l'artificialisation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment existant, ou encore la réduction des risques sanitaires grâce à la dépollution du site avec le désamiantage.

Monsieur le Président présente le coût total du projet suivant :

	En € HT	En € TTC
TOTAL ACQUISITIONS	710 740.00 €	710 740.00 €
TOTAL TRAVAUX	2 197 565.02 €	2 637 078.02 €
TOTAL PHOTOVOLTAIQUES	35 000.00 €	42 000.00 €
TOTAL GENERAL	2 943 305.02 €	3 389 818.02 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 3 389 818 € TTC et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 374 667 € soit 11 %
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DSIL 11 % : 374 667 €
 - Subvention Fonds Verts 45 % : 1 535 017 €
 - Autofinancement : 1 480 134 €
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

PARTENARIAT AVEC LE SIED 70 – BATIMENT 1 COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône), par sa délibération n°4 du 24 septembre 2018, souhaite développer une logique d'intervention destinée à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire du département et favoriser le développement des petits projets photovoltaïques.

Le SIED 70 peut ainsi intervenir, à la demande des communes, EPCI et syndicats, en tant que maître d'ouvrage, de par ses statuts et notamment de son article 5.3.4, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sur leurs bâtiments. Le SIED 70 propose une répartition à parts égales des bénéfices nets entre le propriétaire du bâtiment et le syndicat. Le montant des bénéfices est considéré après déduction des frais financiers, d'entretien et de maintenance liés à l'exploitation de l'installation.

Monsieur le Président explique que le SIED 70 a réalisé une note d'opportunité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du futur siège du SICTOM

Monsieur le Président informe que les conclusions de cette note montrent que les conditions techniques et financières sont favorables pour une installation de 249 kWc dont la production électrique est estimée à 270 000 kWh par an.

Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est estimé à 265 000 euros HT avec un temps de retour brut de 9 ans.

Monsieur le Président précise que le SIED 70 possède la structure et les moyens nécessaires pour mener à bien un tel programme et exploiter ce type d'équipement spécifique tant au niveau technique qu'administratif, budgétaire ou fiscal.

Le comité syndical après en avoir débattu et délibéré :

Décide de faire la demande au SIED 70 pour la mise en place d'une installation de 249 kWc sur les toitures du futur siège du SICTOM ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce transfert pour cette opération spécifique au bénéfice du SIED 70.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0



PARTENARIAT AVEC LE SIED 70 – BATIMENT 2 COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président indique que le SIED 70 peut nous accompagner dans la mise en place d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du pôle administratif et technique.

Le montant total de ce projet est estimé à 42 000 € TTC.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré :

-Autorise le Président à se faire accompagner gracieusement par le SIED 70 dans la démarche d'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du futur pôle administratif et technique.

-Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution cette opération.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

PRET BANCAIRE – ANNULE ET REMPLACE

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la réhabilitation de celle-ci.

Monsieur le Président présente la dernière proposition de prêt qu'il a reçu.

Après avoir pris connaissance de la dernière proposition présentée par la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, le Comité Syndical :

Décide de contracter auprès de cette Banque un emprunt de 1 033 000 €uros sur une durée maximale de 180 mois selon les caractéristiques maximales suivantes :

Montant du capital emprunté :	1 033 000 €uros
Durée d'amortissement :	180 mois (15 ans – 60 trimestres)
Taux fixe :	3.64 %
Montant total des intérêts :	286 709.09 €
Mode d'amortissement :	Amortissement en capital constant = 17 216. 67 €
Montant des frais de dossier :	1 000 €
Périodicité retenue :	Trimestrielle
Indemnité de remboursement anticipé :	2.50 % sur le capital restant dû, sauf en cas de rachat par un autre établissement bancaire
Déblocage du prêt en totalité pour le 30 juin 2024 au plus tard	

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

AMO MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE.

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré :

-Autorise le Président à faire appel au service d'un bureau d'étude pour la rédaction du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE.

-Autorise la CAO à attribuer la maîtrise d'œuvre,

-Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

VENTE BATIMENT N°2 SCEY SUR SAONE

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16/02/2012 approuvant l'acquisition des locaux de la société AGRIEST au prix de 190 000 € HT,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 06/12/2023,

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'avec l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE le SICTOM n'aura plus besoin des bâtiments à SCEY sur SAONE.

Il précise que l'ensemble immobilier de SCEY sur SAONE est composé comme suit :

Bâtiment 1 : hangar (689 m2) + bureau (430m2) + mezzanine (153 m2)

Bâtiment 2 : hangar + quai de déchargement (816.31 m2)

Monsieur le Président précise que Monsieur LYONNET Jean-Paul est intéressé pour acheter le bâtiment 2.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en vente le bâtiment 2 de 816.31 m2 au prix de 71 835 € hors frais notariés et d'accepter de vendre ce bâtiment à Monsieur LYONNET Jean-Paul,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- De mettre en vente le bâtiment 2 de 816.31 m2 au prix de 71 835 € hors frais notariés,
- D'accepter de vendre ce bâtiment à Monsieur LYONNET Jean-Paul,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

VENTE BATIMENT N°1 SCEY SUR SAONE

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16/02/2012 approuvant l'acquisition des locaux de la société AGRIEST au prix de 190 000 € HT,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 06/12/2023,

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'avec l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE le SICTOM n'aura plus besoin des bâtiments à SCEY sur SAONE.

Il précise que l'ensemble immobilier de SCEY sur SAONE est composé comme suit :

Bâtiment 1 : hangar (689 m2) + bureau (430m2) + mezzanine (153 m2)

Bâtiment 2 : hangar + quai de déchargement (816.31 m2)

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en vente le bâtiment 1 au prix de 176 000€

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- De mettre en vente le bâtiment 1 au prix de 176 000€
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

MARCHE ACQUISITION BOM OCCASION

Vu la délibération du 09/03/2022 attribuant le marché de location de BOM et mini BOM à la société FAUN ENVIRONNEMENT,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de 2 BOM d'occasion dans le budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de recourir à la location de camions BOM d'occasion.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- D'autoriser le Président à faire appel au service d'un bureau d'étude pour l'élaboration du marché d'acquisition de 2 camions BOM d'occasion,
- D'autoriser la CAO à attribuer marché d'acquisition de 2 camions BOM d'occasion,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 53

Pour : 52

Contre : 1

Abstention : 0

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour le SICTOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues nous donnent satisfaction.

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Décide :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Votes : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION POSTE REDACTEUR

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du SICTOM VDS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du SICTOM VDS ;

Considérant qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre à un technicien ayant demandé son intégration directe au grade de rédacteur, Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions de responsable du service collecte assurées par l'agent concerné.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- De créer un poste de rédacteur à temps complet avec effet à la date du 1^{er} juin 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS -AGENT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la collecte du tri et des bio déchets sur l'ensemble du territoire ;

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré autorise le Président :

A recruter des agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 15/03/2024 au 14/03/2025 inclus.

Dit que ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent (agent de collecte, chauffeur, brigade du tri) à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion administrative de la mise en place de la collecte du tri et des bio déchets sur l'ensemble du territoire ;

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré décide d'autoriser le Président :

A recruter des agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 15/03/2024 au 14/03/2025 inclus.

Dit que ces agents assureront des fonctions d'agent administratif polyvalent (agent d'accueil, gestionnaire de redevance, assistant administratif) à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS DANS CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE INSERTION

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

Berger
Levrault

ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi formation accompagnement, un accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré autorise le Président à créer des emplois dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abste